



ARRÊTÉ N° 2022/338

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 1^{er} août 2022 de Madame CUENOT Emeline tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un emménagement rue de l'Enfer,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur la place des Armistices afin de procéder à un déménagement au n°2 rue de l'Enfer, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 03 août 2022.

Article 3 :

Le pétitionnaire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1^{er} août 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

